

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 novembre 2016 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, M. Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom et Thomas Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général et Dominic Labrie, chef de service – Communications et directeur adjoint par intérim, ainsi que quelques contribuables.

Absences motivées : M. Edward McCann, conseiller (jugement de la Cour Supérieure), Dr. Jean Amyotte et Mme Inès Pontiroli, conseillers.

M. Larose, Président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- | | |
|----------------------|--|
| Diane Lacasse | - Investissements nécessaires au centre communautaire de Luskville |
| Jean-François Aumond | - Déploire l'acharnement de la Municipalité à son égard |
| Kim Hébert | - Questionne le règlement sur le stationnement d'équipement lourd |

16-11-2946

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016 et des séances extraordinaires du 4 et du 18 octobre 2016
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de novembre
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Avis de motion – Règlement de taxation 14-16 concernant le taux de taxe
 - 5.7 Billets pour emprunt - Règlement d'emprunt 05-15 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000,00\$ -A-
 - 5.8 Billets pour emprunt - Règlement d'emprunt 05-15 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000,00\$ -B-
 - 5.9 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses
 - 5.10 Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Pontiac pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019
 - 5.11 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité
 - 5.12 Avis de motion – Règlement pour remplacer le règlement transitoire de tarification pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles
 - 5.13 Démission du directeur du service de l'urbanisme
 - 5.14 Mandat externe – Dotation pour le poste du directeur du service de l'urbanisme
 - 5.15 Forum citoyen sur l'avenir du projet du Parc-du-Sault-des-Chats
 - 5.16 Avis de motion – Modification au règlement 02-12 concernant les procédures à suivre par le conseil de la Municipalité de Pontiac lors de ses assemblées
 - 5.17 Avis de motion – Modification au règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**

- 7.1 Acquisition d'équipement de sécurité et de surveillance
- 7.2 Aménagement d'espaces pour employés – Garage municipal de Luskville
- 7.3 Réfection du toit de l'hôtel de ville
- 7.4 Réfection du toit de la bibliothèque de Luskville
- 7.5 Réparations aux cabinets de toilette du centre communautaire de Luskville
- 7.6 TECQ 2014-2018 – Appel d'offre pour services professionnel en ingénierie – Plans et devis - Correctifs au réseau d'égouts soulevés au « Plan d'intervention 2016 » et ajout de vannes d'aqueduc
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Offre de service – Projet pour stopper la progression de la sédimentation – Rivière Quyon
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Dérogation mineure afin de tolérer la localisation non conforme d'une résidence au 3607 chemin Kennedy
 - 9.2 Dérogation mineure afin de tolérer la transformation de l'abri d'auto en garage rattaché à la résidence principale au 97 Cedarvale
 - 9.3 Dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une remise sur le terrain qui accueille le 19 avenue des Noyers
 - 9.4 Dérogation mineure afin d'autoriser une opération cadastrale au lot 60, rang 1 du canton d'Onslow
 - 9.5 Adoption du règlement 177-01-03-2016 relatif aux opérations d'excavation, de remblai et de déblai
 - 9.6 Avis de motion – Règlement pour interdire certaines activités et usages le long de la route 148 et du chemin Eardley-Masham
 - 9.7 Adoption du règlement 176-01-01-2016 Omnibus
 - 9.8 Avis de motion – Projet de règlement 177-01-07-2016 sur les opérations de forage
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Association des Motoneigistes du Pontiac Inc. – Droits de passage et autorisation d'implanter des panneaux de signalisation « traverse de motoneiges »
 - 10.2 Nouveau contrat de coordination en développement communautaire
- 11. Divers**
 - 11.1 Traversier - Requête au MTQ
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Dépôt du procès-verbal de correction du 11 octobre 2016
 - c) Rapport Cima – Rivière Quyon
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois d'octobre 2016
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout

5.18 Avis de motion – Modification au règlement 10-16 concernant la collecte des matières résiduelles

Retraits

7.2 Aménagement d'espaces pour employés – Garage municipal de Luskville

9.5 Adoption du règlement 177-01-03-2016 relatif aux opérations d'excavation, de remblai et de déblai

9.7 Adoption du règlement 176-01-01-2016 Omnibus

10.2 Nouveau contrat de coordination en développement communautaire

Adoptée

16-11-2947

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 4 ET DU 18 OCTOBRE 2016

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 et des séances extraordinaires du 4 et du 18 octobre 2016.

Adoptée

16-11-2948

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (NOVEMBRE 2016)

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tels que reconnus à la liste jointe en annexe au montant total de **100 142,70 \$**.

Adoptée

16-11-2949

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **49 156.67\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 octobre 2016 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

16-11-2950

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 29 septembre 2016 au 25 octobre 2016, le tout pour un total de **363 095,79\$** (voir annexe).

Adoptée

16-11-2951

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2016

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de **1 313,00\$** taxes incluses.

Adoptée

Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 29 septembre 2016 au 25 octobre 2016.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Nancy Draper-Maxsom**, conseillère du district électoral numéro **1**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption du règlement de taxation no. 14-16 concernant le taux de taxes pour le budget 2017.

16-11-2952

BILLETS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 05-15 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00\$ - A-

IL EST PROPOSÉ PAR BRIAN MIDDLEMISS, APPUYÉ PAR NANCY DRAPER-MAXSOM ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de **la Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2016 au montant de 646 500,00 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 05-15. Ce billet est émis au prix de **100,00 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

26 200,00 \$	2,16 %	15 novembre 2017
26 800,00 \$	2,16 %	15 novembre 2018
27 300,00 \$	2,16 %	15 novembre 2019
28 000,00 \$	2,16 %	15 novembre 2020
538 200,00 \$	2,16 %	15 novembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

16-11-2953

BILLETS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 05-15 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00\$ - B-

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billet un montant total de 646 500,00 \$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
05-15	646 500 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR BRIAN MIDDLEMISS, APPUYÉ PAR NANCY DRAPER-MAXSOM ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 646 500,00 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 05-15 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 15 novembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	26 200,00 \$
2018	26 800,00 \$
2019	27 300,00 \$
2020	28 000,00 \$
2021	28 500,00 \$ (à payer en 2021)
2021	509 700,00 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Pontiac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 05-15, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

Le directeur général dépose l'état comparatif des revenus et dépenses.

Le directeur général dépose le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Pontiac pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

Le directeur général dépose le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Pontiac.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Thomas Howard**, conseiller du district électoral numéro **3**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement pour remplacer le règlement (08-16) transitoire de tarification pour la collecte, transport et l'élimination des matières résiduelles.

16-11-2954

DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la lettre de démission remise par le directeur du service d'urbanisme;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission du directeur du service d'urbanisme en date du 6 novembre 2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac souhaite remercier M. Jalloul Salah pour ses loyaux services.

Adoptée

16-11-2955

MANDAT EXTERNE – DOTATION POUR LE POSTE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service de l'urbanisme est vacant ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste cadre ;

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la recommandation de la directrice des finances et des ressources humaines et mandate M. André Lacaille, professionnel en ressources humaines, afin d'appuyer la Municipalité dans le processus de sélection et de dotation pour l'embauche d'un directeur du service de l'urbanisme.

IL EST AUSSI RÉSOLU que ce mandat soit limité à 2 000,00\$, taxes en sus.

Adoptée

16-11-2956

FORUM CITOYEN SUR L'AVENIR DU PROJET DU PARC-DU-SAULT-DES-CHATS

ATTENDU QUE le projet de Parc du Sault-des-Chats est important pour le développement économique et social de la Municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais, la Municipalité de Pontiac et un groupe de citoyens souhaitent relancer le projet, notamment en mettant sur pied une corporation à but non lucratif indépendante afin de faire progresser ce projet ;

ATTENDU QU'un Forum citoyen sur l'avenir du projet de Parc du Sault-des-Chats a eu lieu le 2 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac s'est vu offrir une contribution de 2 750,00\$ par le Fonds de développement

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire à signer le protocole d'entente soumis par le CLD à cet effet.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Nancy Draper-Maxsom**, conseillère du district électoral numéro **1**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement pour modifier le règlement 02-12 concernant les procédures à suivre par le conseil de la Municipalité de Pontiac lors de ses assemblées. (Lieux des assemblées).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Nancy Draper-Maxsom**, conseillère du district électoral numéro **1**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement pour modifier le règlement 02-11 concernant le traitement des élus.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Thomas Howard**, conseiller du district électoral numéro **3**, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement pour modifier le règlement 10-16 concernant la collecte des matières résiduelles.

16-11-2957

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ET DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QUE des événements indésirables se sont produits à certains de nos édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ces événements sont non négligeables ;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de corriger ces situations sans la possibilité d'identifier les contrevenants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de s'assurer de l'intégrité et la sécurité de ses équipements municipaux ;

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à octroyer le mandat d'acquisition et d'installation d'équipement de sécurité et de surveillance, le tout en procédant par phase.

DE PLUS, IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à un mandat d'achat et d'installation de système de surveillance pour un montant maximal de 5 500,00\$ taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces dépenses proviennent du fonds de roulement.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE ces dépenses soient remboursables en entier en 2017.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE cette résolution abroge la résolution # 16-10-2933.

Adoptée

16-11-2958

RÉFECTION DU TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le besoin de réparations pour le toit de l'hôtel de ville;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de mandater le directeur des infrastructures et des travaux publics à procéder à un appel d'offre pour la réfection du toit de l'hôtel de ville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour un montant maximal de 25 000,00\$.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE cette somme proviendra du surplus non-affecté.

Adoptée

16-11-2959

RÉFECTION DU TOIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LUSKVILLE

CONSIDÉRANT le besoin de réparations pour le toit de la bibliothèque de Luskville;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de mandater le directeur des infrastructures et des travaux publics à procéder à un appel d'offre pour la réfection du toit de la bibliothèque de Luskville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour un montant maximal de 20 000,00\$.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE cette somme proviendra du surplus non-affecté.

Adoptée

16-11-2960

RÉPARATIONS AUX CABINETS DE TOILETTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LUSKVILLE

CONSIDÉRANT le besoin de réparations aux cabinets de toilette du centre communautaire de Luskville;

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de mandater le directeur des infrastructures et des travaux publics à procéder à un appel d'offre pour les réparations aux cabinets de toilette du centre communautaire de Luskville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour un montant maximal de 25 000,00\$.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE cette somme proviendra du surplus non-affecté.

Adoptée

16-11-2961

TECQ 2014-2018 - APPEL D'OFFRES : SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX – ÉGOUTS ET AQUEDEC - SECTEUR QUYON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), une subvention est réservée pour la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent prioritairement viser les projets pour l'eau potable ou les eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a produit son plan d'intervention, et que ce dernier cible prioritairement les éléments suivants :

- 1- Réfection de deux tronçons d'égouts sanitaires affaiblis ;
- 2- Réfection de courts tronçons d'égouts endommagés et envahis par des racines d'arbres ;
- 3- Réfections de courts tronçons d'égouts structurellement trop endommagés ;
- 4- Ajout de vannes de réseau permettant de gérer le réseau d'aqueduc ;
- 5- Ajout d'équipement de mesure de trop-plein afin de se conformer aux exigences gouvernementales.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser les appels d'offres pour les services professionnels afin de préparer les documents pertinents pour la réalisation des travaux projetés ;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à procéder à l'appel d'offres pour les services professionnels.

Adoptée

16-11-2962

OFFRE DE SERVICE – PROJET POUR STOPPER LA PROGRESSION DE LA SÉDIMENTATION – RIVIÈRE QUYON

ATTENDU QUE l'accumulation des sédiments à l'embouchure de la rivière Quyon menace les opérations du traversier et le développement du secteur;

ATTENDU QUE l'accumulation de sédiments entrave l'utilisation des quais municipaux;

ATTENDU QUE la firme Cima+ a proposé le 7 octobre 2016 une solution pour réduire l'apport de sédiments de la rivière Quyon dans la baie de Quyon;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un projet estimé à 1 215 000,00\$ qui ne pourra se réaliser sans l'approbation et la participation de différents ministères;

ATTENDU QUE la firme CONSOR Inc. propose, pour 9 000,00\$, plus taxes, de faire les démarches auprès des divers paliers de gouvernement afin d'obtenir les autorisations et le financement nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les trois partenaires, c'est-à-dire la Municipalité de Pontiac, l'Autorité portuaire et l'opérateur du traversier s'entendent pour partager les coûts de ce projet;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte d'assumer un tiers de ces coûts, pour un montant de 3 000,00\$ plus taxes.

Adoptée

16-11-2963

DÉROGATION MINEURE AFIN DE TOLÉRER LA LOCALISATION NON CONFORME D'UNE RÉSIDENCE AU 3607 CHEMIN KENNEDY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 3607 chemin Kennedy dans le but de tolérer la localisation non conforme de la résidence face aux distances séparatrices inscrites dans le règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 octobre 2016, a procédé à l'étude de cette demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une résidence de longue date et qu'elle fait partie du patrimoine enregistré;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle respecte tous les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure afin de tolérer la localisation de la résidence existante à une distance de 8,82m au lieu de 10m en marge avant et de 28,74m au lieu de 35m de la route 148 tel que prévu par le règlement de zonage 177-01.

Adoptée

16-11-2964

DÉROGATION MINEURE AFIN DE TOLÉRER LA TRANSFORMATION DE L'ABRI D'AUTO EN GARAGE RATTACHÉ À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE AU 97 CEDARVALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 97 chemin Cedarvale dans le but de lui permettre de convertir son abri d'auto en garage rattaché non conforme en marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 octobre 2016, a procédé à l'étude de cette demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de l'abri d'auto en garage ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle respecte tous les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats soutiennent le requérant dans ses démarches et souhaitent que cette amélioration au voisinage soit approuvée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure afin de permettre la conversion de l'abri d'auto en garage rattaché situé à une distance de 2,80m au lieu de 5m en marge latérale droite tel que prévu par le règlement de zonage 177-01.

Adoptée

16-11-2965

DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE REMISE SUR LE TERRAIN QUI ACCUEILLE LE 19 AVENUE DES NOYERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 19 avenue des Noyers dans le but de lui permettre l'installation d'une remise non règlementaire de la ligne du lot mitoyen sur le terrain qui accueille le 19 des Noyers, en vertu du règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 octobre 2016, a procédé à l'étude de cette demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la nouvelle remise ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle respecte tous les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure afin de:

- 1- Permettre l'installation d'une nouvelle remise au moins à 30 cm de la ligne de propriété au lieu de 2m tel que prescrit par le règlement de zonage 177-01.

Adoptée

16-11-2966

DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE OPÉRATION CADASTRALE AU LOT 60, RANG 1 DU CANTON D'ONSLow

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 38 chemin du Gingembre dans le but de joindre deux lots pour en augmenter la superficie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 octobre 2016, a procédé à l'étude de cette demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale ne porte pas préjudice ni à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle respecte tous les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement améliorera une situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure afin de permettre l'opération cadastrale qui aura pour effet de créer un lot d'une superficie de 1 020 m² au lieu de 3 700 m² et une façade de 17,37m au lieu de 45m tel qu'exigé par le règlement de lotissement 178-01.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Thomas Howard**, conseiller du district électoral numéro 3, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption d'un projet de règlement visant à interdire certaines activités et usages le long de la route 148 et le chemin Eardley-Masham, identifiés comme étant le circuit touristique de la Municipalité de Pontiac dans le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Cette modification vise particulièrement à prohiber les activités et les usages suivants:

- Commerce de rebuts d'automobile;
- Entreposage de machinerie lourde ou de pièces d'équipement dans la marge avant;
- Toute autre activité d'entreposage non reliée à l'usage commercial principal de la propriété.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Brian Middlemiss**, conseiller du district électoral numéro 5, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption d'un projet de règlement ayant pour objectif d'introduire de nouvelles dispositions réglementaires relatives aux opérations de forage et de remplacement des puits résidentiels.

Ces normes régiront le remplacement des puits existants et le forage de nouveaux puits comme suit:

«

SECTION I: PUIITS ET OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENT ET DE STOCKAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Les dispositions de cette section s'appliquent seulement à un usage résidentiel se trouvant sur un lot d'une superficie inférieure à 20 000m².

Article 1 REMPLACEMENT D'UN PUIITS

Le forage d'un nouveau puits est autorisé seulement lorsque le débit du puits existant est inférieur à 5 litres/minute. Le nouveau puits doit alors être conçu dans le respect des normes de l'Article 2.

Dans le cas où le débit observé se situe entre 5 litres/minute et 45 litres/minute, il faut doter le puits existant d'un réservoir d'une capacité minimum de 45 gallons.

Article 2 FORAGE D'UN NOUVEAU PUIITS

Un puits dont le débit est inférieur à 45 litres/ minutes doit se doter d'un réservoir d'une capacité minimum de 45 gallons.

»

16-11-2967

ASSOCIATION DES MOTONEIGISTES DU PONTIAC INC. – DROITS DE PASSAGE ET AUTORISATION D'IMPLANTER DES PANNEAUX DE SIGNALISATION « TRAVERSE DE MOTONEIGES »

CONSIDÉRANT la demande de droits de passage sur les chemins et emprises de la municipalité de Pontiac, émanant de l'Association des Motoneigistes du Pontiac Inc.;

CONSIDÉRANT la demande visant l'implantation de panneaux de « traverse de motoneiges » sur divers chemin municipaux, émanant de l'Association des Motoneigistes du Pontiac Inc.;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité approuve la liste soumise pour un droit de passage sur les chemins municipaux et accepte la demande de l'Association des Motoneigistes du Pontiac Inc., concernant la signalisation des traverses de chemins municipaux telle que présentée (voir Annexe), et qu'elle réitère la nécessité de respecter la réglementation en vigueur.

Adoptée

16-11-2968

TRAVERSIER-REQUÊTE AU MTQ

CONSIDÉRANT QUE le traversier situé dans le secteur Quyon est un outil de développement économique et social important pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le traversier est maintenant capable d'accueillir de plus gros véhicules et qu'il est nécessaire de publiciser ce fait pour assurer sa pérennité ;

CONSIDÉRANT QUE l'opérateur du traversier entend demander au ministère des Transports du Québec la permission d'afficher aux abords du chemin du Lac-des-Loups sa nouvelle capacité d'accueil;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appui la demande de l'opérateur du traversier pour que de nouveaux panneaux d'affichage soient placés aux abords du chemin du Lac-des-Loups afin de mieux faire connaître la capacité du traversier.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Thomas Soulière - Demande si la Municipalité devra payer pour l'affichage du service du traversier le long du chemin du Lac-des-Loups

16-11-2969

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h42 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».